



Liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Date de mise en ligne : le 12 juillet 2024

Numéro	Délibérations	Nombre de votants	Résultat des votes	Pour	Contre	Abstention	Non prise part au vote
2024-07-01	Subvention exceptionnelle au Savoie Handball Club La Motte-Servolex	33	Unanimité	33			
2024-07-02	Rénovation du local de l'ACCA – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif des locaux de chasse	33	Unanimité	33			
2024-07-03	Remboursement des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et mobilité – Convention avec Grand Chambéry – Avenant n°1	33	Unanimité	33			
2024-07-04	Rénovation énergétique du gymnase de Coubertin, de la halle des sports Didier Parpillon et du boulodrome – Appel de fonds dans le cadre du programme ACTEE	33	Unanimité	33			
2024-07-05	Rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon – Convention avec le SDES pour la délégation des CEE et demande de subvention	33	Unanimité	33			
2024-07-06	Renouvellement de l'éclairage public – Demande de participation financière au SDES	33	Unanimité	33			
2024-07-07	Création de servitudes au profit de la Société SCCV – Les Hauts de Cervolay – Avenue Charles Albert	33	Unanimité	32			
2024-07-08	Zone à faibles émissions mobilité – Organisation d'une consultation du public mutualisée	33	Unanimité	33			

2024-07-09	Soutien financier aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique	33	Unanimité	33			
2024-07-10	Soutien financier aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables et l'installation de récupérateurs d'eau pluviale	33	Unanimité	33			
2024-07-11	Programme 2024 des travaux à réaliser en forêt communale - Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes	33	Unanimité	33			
2024-07-12	Réhabilitation des parcelles forestières sinistrées - Demande de subvention au Conseil départemental	33	Unanimité	33			
2024-07-13	Revalorisation de la rémunération indiciaire d'un agent en CDI	33	Unanimité	33			

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 juillet 2024
Mise en ligne le 12 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes EVROUX, JOLY-PROVENT, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD
Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	Mme JACQUEMIN
M. CARENCO	à	M. GAGET
Mme DURET	à	M. MITHIEUX
Mme TATEIA	à	Mme WILLIGENS
Mme MRUGACZ	à	Mme ROUTIN
M. RINCHET	à	M. CALLEWAERT
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
Mme GRANIER	à	Mme EVROUX
Mme E. PALMIERI	à	M. CHARVIN
M. DOGLIONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	Mme JOLY-PROVENT
M. GASPERONI	à	M. MELMOUX
Mme SABY	à	M. BACQUELIN

Secrétaire de séance élue : Madame Brigitte WILLIGENS

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-07-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- choix de l'entreprise JEMMAL pour les gros travaux d'entretien de l'école Lamartine pour un montant de 55 269,07 € (travaux été 2024),
- décision budgétaire 2024 n°1 du 25 juin 2024 portant virement de crédits d'un montant de 25 000 € entre chapitres à l'intérieur de la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 juillet 2024
Mise en ligne le 12 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes EVROUX, JOLY-PROVENT, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD
Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	Mme JACQUEMIN
M. CARENCO	à	M. GAGET
Mme DURET	à	M. MITHIEUX
Mme TATEIA	à	Mme WILLIGENS
Mme MRUGACZ	à	Mme ROUTIN
M. RINCHET	à	M. CALLEWAERT
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
Mme GRANIER	à	Mme EVROUX
Mme E. PALMIERI	à	M. CHARVIN
M. DOGLIONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	Mme JOLY-PROVENT
M. GASPERONI	à	M. MELMOUX
Mme SABY	à	M. BACQUELIN

Secrétaire de séance élue : Madame Brigitte WILLIGENS

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-07-01

Objet : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SAVOIE HANDBALL CLUB LA MOTTE-SERVOLEX**

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

L'équipe des moins de 17 ans du SHBC est devenue pour la première fois de son histoire championne de France le 2 juin dernier à Montargis.

La qualification pour le tournoi final en Région Centre-Val de Loire a entraîné pour le club des dépenses exceptionnelles qui n'étaient pas budgétées cette saison (déplacement, hébergement, restauration...).

C'est pourquoi le club sollicite la Ville afin de l'aider à supporter une partie de ces dépenses qui s'élèvent à 3 633 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Dans ce contexte, il est proposé de verser au titre de l'année 2024 une subvention exceptionnelle au SHBC d'un montant de 1 820 €, correspondant à la prise en charge de la moitié des dépenses liées à cette finale nationale.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 820 € au Savoie Handball Club La Motte-Servolex.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 juillet 2024
Mise en ligne le 12 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, FOLLJET, Mmes EVROUX, JOLY-PROVENT, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD
Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	Mme JACQUEMIN
M. CARENCO	à	M. GAGET
Mme DURET	à	M. MITHIEUX
Mme TATEIA	à	Mme WILLIGENS
Mme MRUGACZ	à	Mme ROUTIN
M. RINCHET	à	M. CALLEWAERT
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
Mme GRANIER	à	Mme EVROUX
Mme E. PALMIERI	à	M. CHARVIN
M. DOGLIONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	Mme JOLY-PROVENT
M. GASPERONI	à	M. MELMOUX
Mme SABY	à	M. BACQUELIN

Secrétaire de séance élue : Madame Brigitte WILLIGENS

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-07-02

Objet : RÉNOVATION DU LOCAL DE L'ASSOCIATION DE CHASSE AGRÉÉE -
DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
AU TITRE DU DISPOSITIF DES LOCAUX DE CHASSE

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

La Ville possède un local situé n° 700 route du Tremblay, affecté à l'usage exclusif de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), et qui nécessite d'importants travaux de rénovation : réfection de la toiture, réfection des sols, plomberie, ouvertures, électricité et équipements intérieurs. Des travaux extérieurs sont également à prévoir : assainissement individuel, raccordement électrique, branchement d'eau potable et drainage périphérique.

Le matériel nécessaire à la mise en conformité du local sera pris en charge et installé par l'ACCA. A cet effet, une convention d'occupation précaire sera établie entre la collectivité et l'ACCA.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Le montant estimatif actualisé en mai 2024 de cette opération de travaux est chiffré à 50 000 € H.T. Cette dépense subventionnable optimisée tient compte de la mise en œuvre par les membres de l'ACCA d'une partie des travaux, les matériaux et fournitures étant pris en charge par la commune. Certaines prestations restent à charge de la collectivité : frais de bornage, acquisitions foncières, études d'assainissement notamment.

La Région pouvant financer ce type de travaux au titre du dispositif « Locaux de chasse », il est proposé de solliciter une subvention au taux maximum, pouvant aller jusqu'à 30 % des dépenses engagées par la collectivité.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 juin 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve le projet de rénovation du local de l'ACCA pour une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 50 000 € H.T.,**
- * **sollicite une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif locaux de chasse au taux maximum,**
- * **sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire à venir et tout document afférent.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 juillet 2024
Mise en ligne le 12 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, FOLLINET, Mmes EVROUX, JOLY-PROVENT, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD
Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	Mme JACQUEMIN
M. CARENCO	à	M. GAGET
Mme DURET	à	M. MITHIEUX
Mme TATEIA	à	Mme WILLIGENS
Mme MRUGACZ	à	Mme ROUTIN
M. RINCHET	à	M. CALLEWAERT
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
Mme GRANIER	à	Mme EVROUX
Mme E. PALMIERI	à	M. CHARVIN
M. DOGLIONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	Mme JOLY-PROVENT
M. GASPERONI	à	M. MELMOUX
Mme SABY	à	M. BACQUELIN

Secrétaire de séance élue : Madame Brigitte WILLIGENS

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-07-03

Objet : **REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES ÉQUIPEMENTS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS ET MOBILITÉ - CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY – AVENANT N°1**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Une convention de remboursement des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et mobilité de Grand Chambéry a été renouvelée en 2023, avec les douze communes disposant de mobiliers urbains liés à l'exploitation du réseau de bus (délibération du Conseil municipal du 4 avril 2023).

Cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2024, Grand Chambéry propose un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2024, date à laquelle la société JC Decaux, retenue à compter du 1^{er} juillet 2024 dans la concession de service pour l'installation et la gestion des mobiliers urbains sur l'agglomération, aura terminé l'installation du nouveau mobilier.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 juin 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le projet d'avenant à la convention relative au remboursement des consommations électriques relevant de la compétence transports et mobilité avec Grand Chambéry, et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.**

Avenant annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



Convention cadre relative au remboursement aux
communes des consommations électriques des
équipements relevant de la compétence transports et
mobilité et étant reliés au réseau d'éclairage public
Entre Grand Chambéry et la commune de La Motte
Servolex

Avenant n°1

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères - 73000 Chambéry, représentée par Monsieur Christophe PIERRETON, vice-président chargé de la mobilité, dûment habilitée par délibération n° 104-24 C du Conseil communautaire du 30/05/2024,

d'une part,

Et

La commune de La Motte Servolex, représentée par son maire, madame/monsieurdûment habilité(e) à la signature de la présente convention par délibération n° du Conseil municipal en date du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Certains équipements de mobilité (abris pour voyageurs...) sont reliés au réseau d'éclairage public. A ce titre, une convention de remboursement des consommations électriques a été établie avec chaque commune de l'agglomération disposant de mobiliers urbains liés à l'exploitation du réseau de bus.

La société JC Decaux a été retenue, au titre de la nouvelle concession de service pour l'installation et la gestion des mobiliers urbains sur l'ensemble de l'agglomération. Celle-ci sera mise en œuvre au 1er Juillet 2024. Le remplacement des mobiliers se déroulera entre Juillet et Octobre 2024.

Aussi, au vu de cette période de changement progressif de tous les mobiliers et afin de traiter de manière homogène l'ensemble des communes, il est proposé de prolonger la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, dans les mêmes conditions contractuelles et ce, même si les nouveaux mobiliers installés consomment 68% d'énergie en moins. Les coûts de l'électricité seront cependant mis à jour selon les tarifs d'électricité communiqués au Journal Officiel en 2024.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en quatre exemplaires,

A Chambéry, le 12/06/2024

Le Vice-Président en charge de la Mobilité

Le Maire



Christophe PIERRETON

.....

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 juillet 2024
Mise en ligne le 12 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, MM. GAGET, FOLLLET, Mmes EVROUX, JOLY-PROVENT, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD
Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	Mme JACQUEMIN
M. CARENCO	à	M. GAGET
Mme DURET	à	M. MITHIEUX
Mme TATEIA	à	Mme WILLIGENS
Mme MRUGACZ	à	Mme ROUTIN
M. RINCHET	à	M. CALLEWAERT
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
Mme GRANIER	à	Mme EVROUX
Mme E. PALMIERI	à	M. CHARVIN
M. DOGLIONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	Mme JOLY-PROVENT
M. GASPERONI	à	M. MELMOUX
Mme SABY	à	M. BACQUELIN

Secrétaire de séance élue : Madame Brigitte WILLIGENS

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2024-07-04

Objet : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GYMNASÉ DE COUBERTIN, DE LA HALLE DES SPORTS DIDIER P ARPILLON ET DU BOULODROME - APPEL DE FONDS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ACTEE SEQUOIA organisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), pour le territoire des agglomérations de Grand Lac et Grand Chambéry.

Ainsi, dans le contexte actuel d'augmentation des coûts de l'énergie et de nécessité d'économiser l'énergie, le programme SEQUOIA peut financer des études de maîtrise d'œuvre pour le compte des communes, mais également des audits énergétiques et la mise en œuvre de compteurs ou sous-compteurs afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Une convention de mise en œuvre de ce programme entre la FNCCR, le SDES et les différentes communautés d'agglomération concernées, a été actée par délibération du 17 décembre 2020 par Grand Chambéry.

Dans le cadre de ce programme, la commune de La Motte-Servolex a fait réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les dépenses suivantes :

- les audits énergétiques de la halle des sports Didier Parpillon et du boulodrome (SPL OSER – dépense : 6 988 €),
- la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique du gymnase de Coubertin (ENEOS ONNIX – dépense : 55 426,50 €).

Le montant total des subventions correspondantes s'élève à 43 494 € pour une dépense totale de 62 414 €, soit un taux de 70 %.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 juin 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **sollicite le SDES pour intégrer les prestations citées ci-dessus au programme ACTEE II SEQUOIA et ainsi bénéficier de l'aide financière,**
- * **s'engage à fournir les factures certifiées acquittées par le comptable public,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Détail des dépenses annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Appel de fonds AMI Sequoia

Nom du groupement : Pays de Savoie

Territoire / membre	Nature	Nombre	Coût unitaire	Coût total liés à l'opération	Aide sollicitée pour ACTEE
AXE 3 - Etudes Techniques/énergétiques					
GRAND CHAMBERY / La Motte Servolex	Audit énergétique Halle Papillon + Bouloiroome Facture n°2022-12-240 (SPL OSER)	1,00	5388,00	5388,00	2694,00
GRAND CHAMBERY / La Motte Servolex	Audit énergétique Halle Papillon + Bouloiroome Facture n°2022-12-240 (SPL OSER)	1,00	1600,00	1600,00	800,00
Sous-total axe 3 - Etudes techniques				6 988,00 €	3 494,00 €
AXE 4 - Maitrise d'œuvre					
GRAND CHAMBERY / La Motte Servolex	MOE rénovation énergétique du gymnase Coubertin Facture n°21/55 - ENEOS	1,00	3091,60	3091,60	2473,28
GRAND CHAMBERY / La Motte Servolex	MOE rénovation énergétique du gymnase Coubertin Facture n°21/65 - ENEOS	1,00	3864,00	3864,00	3091,20
GRAND CHAMBERY / La Motte Servolex	MOE rénovation énergétique du gymnase Coubertin Facture n°21/190 - ENEOS	1,00	2318,00	2318,00	1854,40
GRAND CHAMBERY / La Motte Servolex	MOE rénovation énergétique du gymnase Coubertin Facture n°21/99 - ENEOS	1,00	772,90	772,90	618,32
GRAND CHAMBERY / La Motte Servolex	MOE rénovation énergétique du gymnase Coubertin Facture n°21/351 - ENEOS	1,00	9274,40	9274,40	7419,52
GRAND CHAMBERY / La Motte Servolex	MOE rénovation énergétique du gymnase Coubertin Facture n°22/102 - ENEOS	1,00	2171,20	2171,20	1736,96
GRAND CHAMBERY / La Motte Servolex	MOE rénovation énergétique du gymnase Coubertin Facture n°22/135 - ENEOS	1,00	3073,00	3073,00	2458,40
GRAND CHAMBERY / La Motte Servolex	MOE rénovation énergétique du gymnase Coubertin Facture n°22/387 - ENEOS	1,00	2171,20	2171,20	1736,96
GRAND CHAMBERY / La Motte Servolex	MOE rénovation énergétique du gymnase Coubertin Facture n°22/215 - ENEOS	1,00	2471,80	2471,80	1977,44
GRAND CHAMBERY / La Motte Servolex	MOE rénovation énergétique du gymnase Coubertin Facture n°22/238 - ENEOS	1,00	3925,00	3925,00	3140,00
GRAND CHAMBERY / La Motte Servolex	MOE rénovation énergétique du gymnase Coubertin Facture n°22/277 - ENEOS	1,00	1570,00	1570,00	1256,00
GRAND CHAMBERY / La Motte Servolex	MOE rénovation énergétique du gymnase Coubertin Facture n°22/309 - ENEOS	1,00	1570,00	1570,00	1256,00
GRAND CHAMBERY / La Motte Servolex	MOE rénovation énergétique du gymnase Coubertin Facture n°22/325 - ENEOS	1,00	1737,00	1737,00	1389,60
GRAND CHAMBERY / La Motte Servolex	MOE rénovation énergétique du gymnase Coubertin Facture n°23/12 - ENEOS	1,00	1165,80	1165,80	932,64
GRAND CHAMBERY / La Motte Servolex	MOE rénovation énergétique du gymnase Coubertin Facture n°23/30 - ENEOS	1,00	1050,60	1050,60	840,48
GRAND CHAMBERY / La Motte Servolex	MOE rénovation énergétique du gymnase Coubertin Facture n°20054-1 / ONINIX	1,00	3200,00	3200,00	2560,00
GRAND CHAMBERY / La Motte Servolex	MOE rénovation énergétique du gymnase Coubertin Facture n°20034-2 / ONINIX	1,00	12000,00	12000,00	5258,80
Sous-total AXE 4 - Maitrise d'œuvre				55 426,50 €	40 000,00 €
Total appel de fonds				62 414,50 €	43 494,00 €

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 juillet 2024
Mise en ligne le 12 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes EVROUX, JOLY-PROVENT, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD
Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	Mme JACQUEMIN
M. CARENCO	à	M. GAGET
Mme DURET	à	M. MITHIEUX
Mme TATEIA	à	Mme WILLIGENS
Mme MRUGACZ	à	Mme ROUTIN
M. RINCHET	à	M. CALLEWAERT
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
Mme GRANIER	à	Mme EVROUX
Mme E. PALMIERI	à	M. CHARVIN
M. DOGLIONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	Mme JOLY-PROVENT
M. GASPERONI	à	M. MELMOUX
Mme SABY	à	M. BACQUELIN
Mme MADELAINE	à	M. FOLLIET

Secrétaire de séance élue : Madame Brigitte WILLIGENS

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 18
Représentés : 15
Absent : 0

N° 2024-07-05

Objet : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA HALLE DES SPORTS DIDIER PARPILLON - CONVENTION AVEC LE SDES POUR LA DÉLÉGATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts de l'énergie et de nécessité d'économiser l'énergie, le comité syndical du SDES a validé, par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020, le principe de participation financière pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de cette participation ont fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021, remises à jour en 2024 par délibération n° CS 2-10-2024 du 11 juin 2024.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux sont financées, depuis le 1^{er} janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes au SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES, peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de La Motte-Servolex sollicite l'aide financière du SDES au plafond maximal de participation de 100 000 €, dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 juin 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * s'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon dont le montant prévisionnel s'élève à 2 876 355,30 € H.T.,**
- * sollicite l'aide financière du SDES à hauteur de 100 000 €,**
- * s'engage à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES,**
- * s'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES,**
- * s'engage à rétrocéder au SDES les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et éventuels avenants,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

Convention d'assistance à la valorisation des CEE annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD



Convention d'assistance à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Entre

La commune de LA MOTTE-SERVOLEX représentée par son Maire Luc BERTHOUD, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2024-07-05 en date du 8 juillet 2024 et désignée ci-après par l'appellation **le bénéficiaire**, d'une part,

Et

Le SDES, Territoire d'Énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 4-19-2022 du 4 octobre 2022, désigné ci-après par l'appellation **le SDES**, d'autre part,

Contexte

Considérant l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 et ses version modifiées définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Considérant l'arrêté ministériel du 4 septembre 2014 et ses version modifiées, fixant la liste des éléments d'une demande de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et les documents à archiver par le demandeur ;

Considérant la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, a fondé le dispositif des CEE. Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux personnes dont les ventes annuelles d'énergie sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles, généralement trois à quatre ans.

Ces certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre. Une opération d'économie d'énergie peut intéresser les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie ou de l'agriculture.

Pour chaque type de produit ou de service mis en œuvre, son éligibilité aux CEE ainsi que les quantités de MWh cumac générées et valorisables, sont définies à partir de fiches standardisées établies par arrêté du Ministère de la Transition écologique et solidaire. La validité des CEE est reconnue par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) sur examen des justificatifs fournis pour l'opération.

Désignées par l'article L. 221-1 du Code de l'énergie, les personnes dont les ventes annuelles d'énergie sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État, sont dénommées « *obligés* ».

Désignées par l'article L. 221-7 du Code de l'énergie, les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. N'étant pas soumises à obligation d'économies d'énergie, elles ont néanmoins la possibilité d'en détenir, et sont dénommées à ce titre « *éligibles* ». Le bénéficiaire et le SDES sont éligibles.

La constitution des dossiers et le dépôt des CEE auprès du PNCEE peuvent être effectués de façon regroupée, les collectivités éligibles désignant l'une d'entre elles en tant que dépositaire commun.

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le bénéficiaire confie au SDES la démarche de validation des CEE issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, et reçoit le produit de la valorisation financière de ses CEE par le SDES.

Article 2 - Typologie d'opérations concernées

Les opérations d'économies d'énergie entrant dans le champ de la présente convention correspondent :

- ▶ Aux opérations standardisées réalisées par le bénéficiaire sur ses biens propres, opérations répondant aux conditions énoncées dans les fiches d'opérations standardisées applicables et définies par arrêté ; celles-ci concernent essentiellement les bâtiments tertiaires, les bâtiments résidentiels, mais peuvent intéresser d'autres secteurs touchant aux biens du bénéficiaire ;
- ▶ Aux opérations correspondant à des programmes d'accompagnement réalisés par le bénéficiaire, opérations définies par arrêté et non intégrés dans les fiches d'opérations standardisées mentionnées ci-avant : programmes d'information, programmes de formation, programmes de diagnostics, programmes d'innovation et de lutte contre la précarité énergétique, ... ;
- ▶ Aux opérations spécifiques réalisées par le bénéficiaire sur ses biens propres et répondant aux conditions de l'annexe 4 de l'Arrêté du 4 septembre 2014 dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2018 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE.

La valorisation des CEE proposée par le SDES, ne confère aucunement à ce dernier l'exclusivité de la valorisation des CEE sur l'ensemble des opérations réalisées par le bénéficiaire, celui-ci gardant la possibilité de sélectionner les opérations pour lesquelles il décide de confier au SDES la valorisation des CEE afférents. Lorsque ce choix est opéré, par l'envoi d'un courrier au SDES, le pouvoir donné à celui-ci est alors exclusif et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme.

(Voir l'article 2 du Décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie).

Article 3 - Engagements du SDES

3.1 Opérations engagées postérieurement à la date de signature de la présente convention

Le SDES se constitue demandeur des CEE en contrepartie de la contribution qu'il apporte au bénéficiaire dans le cadre du dispositif des CEE, et s'engage à :

- ▶ Aider le bénéficiaire à produire les preuves et à réunir les éléments de demande de CEE répondant aux règles en vigueur ;
- ▶ Déposer en propre les CEE auprès du PNCEE, ou à en confier le dépôt à un autre demandeur que le SDES désignera dans le cadre d'une procédure de regroupement définie par l'arrêté du 4 septembre 2014 et ses versions modifiées, procédure détaillée ci-après ;
- ▶ Valoriser financièrement les CEE obtenus et à en restituer le produit au bénéficiaire, selon les modalités définies à l'article 4 ci-après de la présente convention.

3.2 Opérations engagées antérieurement à la date de signature de la présente convention

Pour ces opérations, les modalités de l'Arrêté du 4 septembre 2014 et ses versions modifiées, ne permettent pas au SDES de faire valoir son statut de demandeur comme à l'article 3.1 ci-avant. Cependant, la valorisation des CEE associés à ce type d'opération, reste possible sous l'égide du SDES, et ce dans le cadre de l'application d'une procédure de regroupement déclinée ci-dessous :

- Le bénéficiaire charge le SDES d'intégrer ses dossiers à un regroupement constitué d'autres éligibles, et d'en effectuer le dépôt auprès du PNCEE. A ce titre, le SDES participe à un regroupement constitué au niveau de l'entente TEARA (Territoire d'Énergie Auvergne-Rhône-Alpes) à laquelle le SDES adhère, entente regroupant l'ensemble des syndicats d'énergie départementaux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Le bénéficiaire confie explicitement au SDES la valorisation financière des CEE une fois délivrés, accepte que celui-ci soit dépositaire de la contrepartie financière obtenue, et reçoit le produit de cette valorisation par le SDES selon les modalités exposées à l'article 4 ci-dessous ;
- Le bénéficiaire désigne explicitement le syndicat d'énergie déposant au nom du groupement précité par un courrier à son attention, les coordonnées dudit syndicat étant communiquées en temps utile par le SDES.

Article 4 - Modalités de restitution des CEE au bénéficiaire

Le SDES s'engage à restituer au bénéficiaire après déduction des frais de gestion aux conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous, le produit de leur valorisation financière dans un délai de 2 ans maximum à compter de l'acceptation des CEE par les services de l'Etat et de leur enregistrement sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie (RNCEE).

Volume CEE par opération	Montant des frais de gestion
Pour la tranche de 0 à 1 000 MWh cumac inclus	1,5 € / MWh cumac
Pour la tranche au-delà de 1 000 MWh cumac	1 € / MWh cumac

Toute opération isolée éligible à un volume potentiel de CEE inférieur à 50 MWh cumac, ne sera pas analysée et valorisée en raison du coût fixe unitaire de traitement rapporté au produit de la vente desdits CEE.

Article 5 - Durée

La validité de la présente convention est de quatre ans au maximum à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Dans le cas où une modification législative, réglementaire ou conjoncturelle du dispositif des CEE aurait pour effet la remise en cause des clauses de la présente convention, celle-ci fera l'objet d'un avenant à l'initiative du SDES qui en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire ou le SDES peut à tout moment mettre un terme à la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie, la résiliation étant effective à compter de la date de réception dudit courrier.

Quel qu'en soit le motif, en cas d'avenant ou de résiliation anticipée de la présente convention, les dispositions afférentes n'auront d'effet que pour l'avenir et ne porteront pas sur les procédures déjà engagées en vue d'un dépôt de CEE et/ou de leur valorisation financière. Les procédures déjà engagées à la date d'effet de l'avenant ou de la notification de résiliation par l'une ou l'autre des deux parties, seront donc menées à leur terme selon les modalités en vigueur de la présente convention à cette date.

Fait à,

Le _____,

Pour « le bénéficiaire »

Le Maire,
Luc BERTHOUD

Pour « le SDES »

Le Président du SDES,
Michel DYEN

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 juillet 2024
Mise en ligne le 12 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes EVROUX, JOLY-PROVENT, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD
Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	Mme JACQUEMIN
M. CARENCO	à	M. GAGET
Mme DURET	à	M. MITHIEUX
Mme TATEIA	à	Mme WILLIGENS
Mme MRUGACZ	à	Mme ROUTIN
M. RINCHET	à	M. CALLEWAERT
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
Mme GRANIER	à	Mme EVROUX
Mme E. PALMIERI	à	M. CHARVIN
M. DOGLIONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	Mme JOLY-PROVENT
M. GASPERONI	à	M. MELMOUX
Mme SABY	à	M. BACQUELIN
Mme MADELAINE	à	M. FOLLIET

Secrétaire de séance élue : Madame Brigitte WILLIGENS

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-07-06

Objet : ROUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SDES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville de La Motte-Servolex s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public sur divers secteurs de la commune, dont le montant prévisionnel s'élève à 188 825,00 € H.T.

Dans ce contexte, la commune sollicite une aide du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), d'un montant de 35 000,00 € au titre des participations financières afférentes aux prestations de services et de travaux pour l'année 2024.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.
Fonds propres	118 825,00 €
Emprunts	0,00 €
Subvention du SDES	35 000,00 €
Autres aides financières (DSIL)	35 000,00 €
TOTAL =	188 825,00 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 juin 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **sollicite l'aide financière du SDES d'un montant de 35 000 € conformément au plan de financement ci-dessus,**
- * **s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES,**
- * **s'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES,**
- * **ne s'engage pas à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 juillet 2024
Mise en ligne le 12 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes EVROUX, JOLY-PROVENT, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD
Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	Mme JACQUEMIN
M. CARENCO	à	M. GAGET
Mme DURET	à	M. MITHIEUX
Mme TATEIA	à	Mme WILLIGENS
Mme MRUGACZ	à	Mme ROUTIN
M. RINCHET	à	M. CALLEWAERT
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
Mme GRANIER	à	Mme EVROUX
Mme E. PALMIERI	à	M. CHARVIN
M. DOGLIONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	Mme JOLY-PROVENT
M. GASPERONI	à	M. MELMOUX
Mme SABY	à	M. BACQUELIN
Mme MADELAINE	à	M. FOLLIET

Secrétaire de séance élue : Madame Brigitte WILLIGENS

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-07-07

Objet : CRÉATION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SCCV - LES HAUTS DE CERVOLAY - AVENUE CHARLES ALBERT

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le cadre de l'opération immobilière Les Hauts de Cervolay pour la construction de soixante et un logements avenue Charles Albert, la société SCCV LES HAUTS DE CERVOLAY a sollicité la Ville afin d'obtenir la constitution de servitudes sur la parcelle communale CD n° 50, mitoyenne à l'opération.

Par délibération en date du 30 mai 2023, le Conseil municipal a déjà approuvé la création d'une servitude de passage et de tréfonds pour l'accès à la parcelle.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Les servitudes suivantes complètent cette servitude de passage et se décomposent comme suit selon le plan joint en annexe :

- * une servitude de réseaux pour la canalisation eaux usées,
- * une servitude de réseaux pour les réseaux électriques et le transformateur.

L'ensemble de ces droits sera consenti par la Ville à titre gratuit et validé par un acte notarié dont les frais seront à la charge de la SCCV LES HAUTS DE CERVOLAY.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 juin 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve la création des servitudes décrites ci-dessus au profit de la SCCV LES HAUTS DE CERVOLAY, à titre gratuit,**
- * **autorise Monsieur le Maire à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant dont les frais seront à la charge de la SCCV LES HAUTS DE CERVOLAY.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 juillet 2024
Mise en ligne le 12 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes EVROUX, JOLY-PROVENT, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GHAFFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD
Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	Mme JACQUEMIN
M. CARENCO	à	M. GAGET
Mme DURET	à	M. MITHIEUX
Mme TATEIA	à	Mme WILLIGENS
Mme MRUGACZ	à	Mme ROUTIN
M. RINCHET	à	M. CALLEWAERT
Mme BARRA	à	M. GHAFFAR
Mme GRANIER	à	Mme EVROUX
Mme E. PALMIERI	à	M. CHARVIN
M. DOGLIONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	Mme JOLY-PROVENT
M. GASPERONI	à	M. MELMOUX
Mme SABY	à	M. BACQUELIN
Mme MADELAINE	à	M. FOLLIET

Secrétaire de séance élue : Madame Brigitte WILLIGENS

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-07-08

**Objet : ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-m) - ORGANISATION
D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC MUTUALISÉE**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 prévoit l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, au plus tard le 31 décembre 2024. Une ZFE-m constitue un périmètre à l'intérieur duquel les autorités locales interdisent ou réduisent la circulation de certaines catégories de véhicules en fonction de leur niveau de pollution, déterminé sur la base de leur vignette Crit'Air.

L'agglomération de Chambéry au sens « unité urbaine », listée dans l'arrêté ministériel du 22 décembre 2021, comprend 35 communes et s'étend sur une partie des Communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry ainsi que la Communauté de communes Cœur de Savoie, ces trois Intercommunalités constituant le périmètre du Syndicat mixte Métropole Savoie.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

L'article 2213-4-1 du CGCT prévoit que lorsqu'un projet de ZFE-m couvre le territoire de plusieurs collectivités territoriales, ce projet peut faire l'objet d'une étude unique. Le Syndicat mixte Métropole Savoie, fort d'une habitude de travail et constituant un espace de dialogue entre ces EPCI depuis plus de quinze ans autour des enjeux d'aménagement du territoire, s'est vu confier la conduite des études visant l'instauration de la ZFE-m sur son territoire.

L'article 119 de la loi Climat et résilience prévoit le transfert des compétences et prérogatives en matière de pouvoir de police de circulation lié spécifiquement à la ZFE-m du maire d'une commune membre d'un EPCI à fiscalité propre, au président de l'EPCI (article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) dans le délai fixé par la loi Climat et résilience (désormais échu). Le transfert n'est rendu possible que si les conditions de majorité fixées à l'article L.5211-9-2 du CGCT sont réunies. Ces conditions n'ayant été réunies dans aucun des trois EPCI de Métropole Savoie, les maires des communes sont compétents en matière de pouvoir de police spéciale ZFE-m.

La qualité de l'air sur le territoire de Métropole Savoie

La lutte contre la pollution atmosphérique s'appuie sur les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), déclinées en valeurs limites fixées au niveau européen, dont les seuils réglementaires pour 2030 ont été récemment abaissés pour réduire les décès prématurés et les risques pour la santé.

D'après Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (association agréée de surveillance de la qualité de l'air), 62 % des émissions d'oxydes d'azote sur le territoire de Métropole Savoie sont générées par le trafic routier. D'après une étude réalisée par Santé Publique France, ces émissions étaient responsables de 72 décès prématurés par an sur le territoire en 2018. Les particules fines engendrent quant à elles, 167 décès prématurés par an.

Le scénario de ZFE-m privilégié pour 2025

Le scénario privilégié dans le cadre des études de préfiguration consiste à restreindre au 1er janvier 2025 la circulation des véhicules « non classés » en référence à la nomenclature établie dans l'arrêté du 21 juin 2016. Cette restriction s'appliquerait aux voitures, véhicules utilitaires légers et véhicules lourds (poids lourds, autobus, autocars et navettes urbaines) et ce, de façon permanente (7j/7 et 24h/24). La restriction ne s'appliquerait pas aux 2 roues, tricycles et quadricycles à moteur.

En 2022, les véhicules « non classés » représentent moins de 1 % des déplacements mais sont responsables de 4 % des émissions d'oxydes d'azote et de 4,3 % des émissions de particules PM10. Le périmètre de la future ZFE-m est en cours de réflexion et de construction avec les communes et les EPCI. Il s'agit de mettre en place une ZFE-m qui s'insère dans une politique globale de développement d'une mobilité moins polluante. Celle-ci est notamment traduite dans le projet de territoire établi dans le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020 (structuration de l'intermodalité à partir du déploiement d'une offre ferroviaire cadencée sur l'axe Aix-les-Bains / Chambéry / Sainte-Hélène-du-Lac en complémentarité avec l'offre de transports en commun et d'écomobilité) et portée par les EPCI dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan de mobilité.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Dans ce contexte, le « périmètre socle » des réflexions pour l'instauration de la ZFE-m s'appuie sur :

- **L'unité urbaine**, telle que définie par l'INSEE (soit 35 communes, dont la commune de La Motte-Servolex) conformément à l'obligation issue de la loi Climat et résilience. Le périmètre unité urbaine est efficace car il capte 75 % des déplacements réalisés par les voitures non classées à l'échelle de Métropole Savoie. Est ajoutée la commune de Saint-Sulpice afin d'assurer une cohérence en termes de fonctionnement du territoire.
- **Le projet d'offre ferroviaire cadencé**, qui fait l'objet d'une candidature au titre de la Loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (dite « Loi SERM »). Les communes de Montmélian et Sainte-Hélène du Lac, non comprises dans l'unité urbaine, ont, à ce titre, été identifiées pour intégrer le périmètre ZFE-m.

Certains véhicules bénéficient de dérogations permanentes sur tout le territoire national en raison de leur contribution aux missions d'intérêt général. Ces véhicules sont listés à l'article R2213-1-0-1 du CGCT. Des dérogations locales complémentaires pourront être instaurées pour répondre aux besoins spécifiques du territoire et permettre un temps supplémentaire d'adaptation à certains types de véhicules ou certains publics.

Consultation et procédure administrative

Le projet d'arrêté instaurant la ZFE-m, accompagné de l'étude présentant l'objet des mesures de restrictions (comprenant un résumé non technique, une description de l'état initial de la qualité de l'air et une évaluation des impacts de la ZFE-m), devra être soumis, conformément à l'article L.2213-4-1 du CGCT, à :

- la consultation du public dans les conditions prévues à l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement,
- l'avis des parties prenantes associées.

Consultation du public

Tout comme l'étude réglementaire qui peut être mutualisée sur un territoire couvrant plusieurs collectivités territoriales, la consultation du public peut faire l'objet d'une procédure mutualisée (article L.2213-4-1 du CGCT). Cette option a été retenue afin d'assurer la cohérence du projet de ZFE-m et faciliter sa lisibilité pour les citoyens.

En conséquence, il est proposé que l'organisation et la coordination de la participation du public soit entreprise par Métropole Savoie pour le compte des maires des communes du périmètre de la ZFE-m. Pour cela, il convient que la commune de La Motte-Servolex confie au syndicat mixte Métropole Savoie le soin d'organiser la procédure de consultation réglementaire du public. La consultation du public aura lieu en octobre 2024.

Consultation des parties prenantes associées

La consultation des parties prenantes associées ne pouvant pas être mutualisée, chaque maire devra se charger de solliciter l'avis des parties prenantes suivantes en septembre 2024 :

- Autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et dans ses abords,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

- Conseils municipaux des communes limitrophes,
- Gestionnaires de voirie,
- Chambres consulaires concernées.

Les avis seront réputés favorables s'ils ne sont pas rendus dans un délai de deux mois (article R.2213- 1-0-1 du CGCT).

Au terme de la consultation réglementaire (du public et des parties prenantes), les observations et propositions recueillies feront l'objet d'un bilan et, le cas échéant, pourront être prises en considération, préalablement à l'instauration de la ZFE-m par arrêté du maire en décembre 2024 pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités du périmètre réaliseront une campagne d'information locale pour accompagner sa mise en œuvre. Cette campagne portera à la connaissance du public le périmètre contrôlé ainsi que les restrictions de circulation mises en œuvre (article L.2213-4-1 du CGCT).

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 juin 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **fait valoir l'intention de la commune d'intégrer le périmètre ZFE-m dans le cadre de l'étude réglementaire conduite par Métropole Savoie,**
- * **confie au Syndicat mixte Métropole Savoie l'organisation et la coordination d'une seule procédure de consultation du public à l'échelle du périmètre ZFE- m projeté,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif cette opération.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 juillet 2024
Mise en ligne le 12 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes EVROUX, JOLY-PROVENT, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD
Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	Mme JACQUEMIN
M. CARENCO	à	M. GAGET
Mme DURET	à	M. MITHIEUX
Mme TATEIA	à	Mme WILLIGENS
Mme MRUGACZ	à	Mme ROUTIN
M. RINCHET	à	M. CALLEWAERT
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
Mme GRANIER	à	Mme EVROUX
Mme E. PALMIERI	à	M. CHARVIN
M. DOGLIONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	Mme JOLY-PROVENT
M. GASPERONI	à	M. MELMOUX
Mme SABY	à	M. BACQUELIN
Mme MADELAINE	à	M. FOLLIET

Secrétaire de séance élue : Madame Brigitte WILLIGENS

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-07-09

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2024 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 13 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	VICARINI	Martine	Rue Roland Garros	2 499,17 €	150,00 €
	SCHIAVON	Claire	Route de Barbizet	1 625,94 €	150,00 €
	TELLIER	Isabelle	Chemin de la Fontaine	665,83 €	133,17 €
	GREGOIRE	Marion	Route de Montarlet	2 082,50 €	150,00 €
	TU	Quoc Hung	Chemin de la Tessonnière d'en Bas	832,50 €	150,00 €
	ANCRENAZ	Christine	Rue de la Vanoise	1 366,67 €	150,00 €
	ANCRENAZ	Rémy	Rue de la Vanoise	1 616,67 €	150,00 €
	BOUTIN	Cédric	Route de l'École du Tremblay	650,83 €	130,17 €
	RADZIEJEWSKI	Jean-Pierre	Route du Tremblay	2 499,17 €	150,00 €
	TAVET	Annick	Route du Tremblay	2 499,17 €	150,00 €
	ROUTIN	Dimitri	Rue Curé Jacquier	749,17 €	149,83 €
	DEMOIS	Johanne	Chemin du Chatel	1 415,83 €	150,00 €
	SACRE	Jacques-Yves	Route de Montaugier	3 082,50 €	150,00 €
	YVROUD	Anne	Rue des Sources	2 499,17 €	150,00 €
DUPOUIS	Guillaume	Chemin de la Côte du Noiray	2 332,50 €	150,00 €	
TOTAL :					2 213,17 €
Déjà versé					3 808,33 €
TOTAL					6 021,50 €
Solde disponible					6 978,50 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 juin 2024.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 juillet 2024
Mise en ligne le 12 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes EVROUX, JOLY-PROVENT, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GHAFFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD
Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	Mme JACQUEMIN
M. CARENCO	à	M. GAGET
Mme DURET	à	M. MITHIEUX
Mme TATEIA	à	Mme WILLIGENS
Mme MRUGACZ	à	Mme ROUTIN
M. RINCHET	à	M. CALLEWAERT
Mme BARRA	à	M. GHAFFAR
Mme GRANIER	à	Mme EVROUX
Mme E. PALMIERI	à	M. CHARVIN
M. DOGLIONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	Mme JOLY-PROVENT
M. GASPERONI	à	M. MELMOUX
Mme SABY	à	M. BACQUELIN
Mme MADELAINE	à	M. FOLLIET

Secrétaire de séance élue : Madame Brigitte WILLIGENS

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-07-10

Objet : **SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES ET L'INSTALLATION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE**

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2024 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 13 000 €.

Concernant les centrales photovoltaïques, la subvention forfaitaire de 500 € concerne les installations de particuliers ou de copropriété d'au minimum 3 kW crête et justifiant des certificats normatifs en vigueur. Les installations doivent être mises en œuvre par des artisans ou entreprises disposant des labels qualité AQPV (ou équivalent) et QualiPV (ou équivalent).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Concernant l'installation de récupérateurs d'eau pluviale, les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe du matériel et sont plafonnées à 300 € par foyer et par période de dix ans.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Capteur photovolt.	DOSDA	Bertrand	Rue de la Pâquerette	11 153,00 €	500,00 €
Récup'eau	HARREAU	Denys	Rue Cervantès	140,50 €	42,15 €
TOTAL :					542,15 €
Déjà versé					3 340,53 €
TOTAL					3 882,68 €
Solde disponible					9 117,32 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 juin 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables et l'installation de récupérateurs d'eau pluviale et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 juillet 2024
Mise en ligne le 12 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, FOLLINET, Mmes EVROUX, JOLY-PROVENT, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD
Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	Mme JACQUEMIN
M. CARENCO	à	M. GAGET
Mme DURET	à	M. MITHIEUX
Mme TATEIA	à	Mme WILLIGENS
Mme MRUGACZ	à	Mme ROUTIN
M. RINCHET	à	M. CALLEWAERT
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
Mme GRANIER	à	Mme EVROUX
Mme E. PALMIERI	à	M. CHARVIN
M. DOGLIONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	Mme JOLY-PROVENT
M. GASPERONI	à	M. MELMOUX
Mme SABY	à	M. BACQUELIN
Mme MADELAINE	à	M. FOLLINET

Secrétaire de séance élue : Madame Brigitte WILLIGENS

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-07-11

**Objet : PROGRAMME 2024 DES TRAVAUX À RÉALISER EN FORÊT COMMUNALE -
DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

L'Office National des Forêts a proposé un programme de travaux à réaliser en forêt communale (parcelles 3, 10, 11, 23, 25, 27, 28, NS2) pour l'année 2024.

Les travaux consistent à procéder au dégagement des plantations d'enrichissement en points d'appuis réalisées ces dernières années dans les zones de dépérissement climatique. Le montant estimatif de l'opération est de 7 515 € H.T.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de son soutien aux travaux sylvicoles s'inscrivant dans une gestion durable de la forêt et à son adaptation au changement climatique.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 juin 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **sollicite l'aide la plus élevée possible de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation des travaux en forêt communale au titre de l'année 2024,**
- * **demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 juillet 2024
Mise en ligne le 12 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes EVROUX, JOLY-PROVENT, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GHAFFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD
Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	Mme JACQUEMIN
M. CARENCO	à	M. GAGET
Mme DURET	à	M. MITHIEUX
Mme TATEIA	à	Mme WILLIGENS
Mme MRUGACZ	à	Mme ROUTIN
M. RINCHET	à	M. CALLEWAERT
Mme BARRA	à	M. GHAFFAR
Mme GRANIER	à	Mme EVROUX
Mme E. PALMIERI	à	M. CHARVIN
M. DOGLIONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	Mme JOLY-PROVENT
M. GASPERONI	à	M. MELMOUX
Mme SABY	à	M. BACQUELIN
Mme MADELAINE	à	M. FOLLIET

Secrétaire de séance élue : Madame Brigitte WILLIGENS

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-07-12

**Objet : RÉHABILITATION DES PARCELLES FORESTIÈRES SINISTRÉES -
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

L'Office National des Forêts (ONF) propose de réaliser des travaux de réhabilitation sur les zones sinistrées de la forêt désignées ci-après :

- forêt communale de La Motte-Servolex, canton de l'Épine,
- parcelles forestières n° 16, 24, 25, 27 et 28,
- surface à travailler : 0,59 hectare,
- type de travaux : stabilisation des terrains et nettoyage du sol.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Le nouveau dispositif de financement du Conseil départemental en faveur de la reconstitution des espaces forestiers sinistrés, que la Ville souhaite décliner et mettre en œuvre sur les parcelles sinistrées de la forêt communale, a pour objectif de sécuriser et d'adapter les peuplements forestiers au changement climatique en privilégiant des solutions fondées sur la nature.

Le montant des travaux proposés par l'ONF s'élève à 8 552 € H.T.

La subvention pouvant être sollicitée auprès du Conseil départemental est de 80 %, plafonné à 3 500 € / ha. Elle est donc estimée à 1 652 € compte tenu de la surface à travailler.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 24 juin 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux pré-cités,**
- * **sollicite l'aide du Conseil départemental pour les travaux de réhabilitation des zones forestières sinistrées,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 juillet 2024
Mise en ligne le 12 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes EVROUX, JOLY-PROVENT, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes I. PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD
Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	Mme JACQUEMIN
M. CARENCO	à	M. GAGET
Mme DURET	à	M. MITHIEUX
Mme TATEIA	à	Mme WILLIGENS
Mme MRUGACZ	à	Mme ROUTIN
M. RINCHET	à	M. CALLEWAERT
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
Mme GRANIER	à	Mme EVROUX
Mme E. PALMIERI	à	M. CHARVIN
M. DOGLIONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	Mme JOLY-PROVENT
M. GASPERONI	à	M. MELMOUX
Mme SABY	à	M. BACQUELIN
Mme MADELAINE	à	M. FOLLIET

Secrétaire de séance élue : Madame Brigitte WILLIGENS

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-07-13

Objet : REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION INDICIAIRE D'UN AGENT EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

L'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale prévoit que la rémunération des agents employés sous contrat à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels.

La responsable du service communication est concernée par ces dispositions, son indice de rémunération n'ayant pas évolué depuis le 1^{er} août 2021.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

Au vu des résultats des entretiens professionnels, il est proposé de faire évoluer sa rémunération indiciaire à compter du 1er octobre 2024 de la manière suivante :

CATÉGORIE	EMPLOI CDI	Indice Majoré actuel	Nouvel Indice Majoré au 1 ^{er} octobre 2024
A	Responsable du service communication	710	720

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide de modifier l'indice de rémunération de l'agent occupant l'emploi de responsable du service communication en contrat à durée indéterminée, à compter du 1er octobre 2024, comme indiqué ci-dessus.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD